



RÈGLEMENT DU YS FESTIVAL Edition 2026

Compétition internationale de court métrage

1. OBJET DU FESTIVAL

Le YS festival est un festival indépendant qui projette des films algériens produits par des algériens résidents en Algérie.

L'objet du festival est de

- proposer un regard sur le cinéma algérien porté par des jeunes réalisateurs en devenir ou des réalisateurs expérimentés
- organiser un speed-dating entre réalisateurs algériens et producteurs français pendant le festival
- promouvoir le dialogue interculturel en la France et l'Algérie

Le YS Festival aura lieu du 24 au 26 septembre 2026 organisé et est porté par l'association Marcelle et Mohammed, (asso. Loi 1901) de droit français, reconnue d'intérêt général, en partenariat avec Gemini Production, société de production de droit algérien.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La compétition est ouverte à toute production cinématographique algérienne produite en Algérie par des algérien.nne.s dans les catégories suivantes : fiction, documentaire, expérimental, animation.

Pour les productions postérieures au 1er janvier 2023, une sélection de films qui seront projetés pendant le YS Festival s'effectue et pourront concourir dans les catégories de leurs films. Les films auront accès à la compétition et donc aux prix éventuels.

Pour les productions antérieures au 1^{er} janvier 2023, le YS Festival choisira des films pour une projection hors compétition pendant le festival et ne permettra pas l'accès aux prix.

La durée des films ne doit pas excéder 40 minutes.

Au moins 50% du financement du film doit être algérien.

Les films publicitaires ou industriels ne sont pas acceptés.

Seuls les ayants droits peuvent inscrire leurs films au titre de la compétition (ci après défini : les ayants droit).

Les ayants droit doivent s'assurer de disposer de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, droit à l'image et

d'une manière générale de l'ensemble des droits des tiers, de telle manière à ce que le YS Festival ne puisse être inquiétée lors de la diffusion des films.

Toute réclamation d'un tiers relativement aux films est de nature à exclure le film de la compétition.

3. INSCRIPTIONS

Une fiche d'inscription devra être remplie via le site d'inscription en ligne FilmFreeway.com

L'inscription est gratuite.

Toute question doit être envoyée au bureau des inscriptions du festival par courriel à l'adresse contact@marcelleetmohammed.org

Tous les films inscrits aux compétitions, retenus ou non pour les compétitions officielles, seront référencés dans le catalogue numérique du Marché du Film Court du YS Festival.

Les éléments suivants devront être rattachés à l'inscription en ligne :

- Une image ou l'affiche du film, qui pourra être utilisée sur tout support
- Une photo du-de la-des réalisateur-trice
- Un synopsis
- Le fichier vidéo téléchargé du film (mp4, avi, mov...etc). L'inscription ne pourra être validée qu'après le téléchargement du fichier vidéo de votre film

Les ayants droit garantissent qu'il-elles disposent de toutes les autorisations requises des coproducteurs-rices, auteur-rices, réalisateur-rices, acteur-rices et d'une manière générale de l'ensemble des personnes intervenant dans le film, lui permettant d'inscrire le film et de respecter le présent règlement.

4. FORMAT DE VISIONNEMENT

Seuls les fichiers téléchargés sur la plateforme FilmFreeway.com seront pris en compte.

5. SÉLECTION

Tout film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré ni de la sélection, ni du catalogue du festival. La sélection se fera par un jury choisi par le YS Festival et il reste souverain dans la sélection des films à retenir.

La liste des films sélectionnés sera disponible sur le site Internet et réseaux sociaux en aout 2026. Tous les contacts des films inscrits seront informés par email des résultats de la sélection. On ne pourra toutefois pas être tenu responsable du fait d'erreur d'adressage d'emails, si les informations communiquées par le-la producteur-riche ou les coproducteur-rices s'avéraient fausses.

6. ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS, SOUS-TITRES ET SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES REQUISES POUR LES PROJECTIONS

Format de projection obligatoire (si votre film est sélectionné) : DCP.

Si vous n'avez pas votre film en DCP, prenez contact avec le festival pour la qualité du fichier à exploiter.

Le film devra être envoyé via FTP (l'adresse sera communiquée au moment des sélections) impérativement pour

réception au plus tard le 1^{er} septembre 2026 sous peine d'exclusion de la compétition.
Les DCP devront nous parvenir non cryptés sans clé KDM.

SOUS-TITRAGE DES FILMS SÉLECTIONNÉS :

Le fichier de sous-titres (.srt) sera aussi demandé : sous-titrage français et anglais.

Format des sous-titres : les sous-titres du DCP devront être au format XML ou MXF, donc non incrustés (non "burnés") dans l'image.

7. GARANTIES

Vous garantissez que vous détenez ou que vous avez acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la participation du film à la compétition nationale, en vertu du présent règlement et notamment sans que la liste soit exhaustive que vous disposez des droits relatifs aux images, musiques, lieux de tournages, scénarios, droits des différents auteur·rices, réalisateur·rices, artistes interprètes, mais également droit d'utiliser, citer et reproduire, les photographies, noms et prénoms et pseudonymes des différent·e·s intervenant·e·s.

À ce titre, vous garantissez le YS Festival contre tout trouble, revendication, éviction quelconque et toute action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit. Vous prendrez à votre charge les éventuels dommages et intérêts ainsi que l'ensemble des frais, notamment ceux relatifs à tout contentieux (y compris précontentieux) judiciaires, administratifs ou pénaux.

8. INVITATION

Les réalisateur·trices des films en compétition internationale seront invité·es durant 4 nuitées à SJDG. Dans la mesure du possible et en fonction du budget du festival, le YS Festival prendra en charge leur hébergement, une allocation nourriture sous la forme de tickets restaurant valables sur la durée du séjour, ainsi qu'une prime de voyage si le budget le permet, seront allouées à leur arrivée. Les défraiements et prises en charges possibles seront annoncées au plus tard en juillet 2026.

Pour les coréalizations, une seule personne sera prise en charge selon les mêmes conditions. Cette invitation n'est pas cessible à un tiers.

Les dates de nuitées seront définies par le YS Festival sans possibilité de les modifier. Toute modification ajout ou suppression de nuitée sera à la charge du·de la réalisateur·trice.

9. RÈGLEMENT INTÉRIEUR & CHARTE DE BONNE CONDUITE

Le festival a mis en place une charte de bonne conduite, doublée d'un règlement intérieur, applicable pour tous les sites du festival.

La participation au festival ou au Marché de quelque manière que ce soit implique l'acceptation pleine et entière de ceux-ci.

10. LES PRIX

Des distinctions seront attribuées dans les catégories suivantes :

- Court métrage de fiction
- Court métrage documentaire
- Court métrage de animation/expérimental
- Prix du public

- Prix « Regard de femmes »
- Prix « Jeune public » / Prix des lycéens

Ces prix seront attribués par un jury formés par la direction artistique du YS Festival pour chaque catégorie.

Des dotations et des prix supplémentaires pourront éventuellement être attribués.

Les films primés pourront faire l'objet de projections palmarès supplémentaires, et notamment le lendemain de la séance de clôture dans l'une des salles des cinémas du festival ou dans des séances « hors les murs » dans des salles et festivals partenaires pendant les deux ans qui suivent le YS Festival.

Le Festival se réserve le droit d'apporter des changements aux catégories et aux prix allant avec celles-ci, à son bon jugement et à sa discrétion, en informant l'ayant droit par mail le cas échéant.

11. DIFFUSION TÉLÉVISION ET INTERNET D'EXTRAITS DE FILMS

Vous autorisez le YS Festival, à titre gratuit, à reproduire et diffuser sur des chaînes françaises hertziennes, numériques, câble, satellite et ADSL, sur Internet ainsi que sur tout support papier, électronique et/ou numérique, des extraits et/ou des images des films sélectionnés dans le cadre du festival.

Ces extraits ne pourront pas excéder 10% de la durée totale du film et dans tous les cas seront limités à 3 minutes et ne seront utilisés que dans le cadre de reportages d'information ou d'actualité dédiés au festival et ce, pour une durée d'un an, à compter de l'inscription du film sur FilmFreeway.com, prorogeable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance annuelle.

12. DIFFUSION DES FILMS PENDANT LE FESTIVAL, EN LIGNE ET POST FESTIVAL

Du fait de l'inscription du film, vous autorisez, pendant la durée du festival, le YS Festival à représenter et reproduire le film dans toute salle de projection (salle de cinéma, salle de spectacle, amphithéâtre ou autres salles sélectionnées par YS Festival, y compris dans des lieux publics, en intérieur ou en extérieur, dans des écoles, établissements professionnels, avec ou sans restauration (à titre gratuit ou payant)).

S'agissant de la sélection "Jeunes publics", vous autorisez une telle représentation et diffusion dès la date de sélection, y compris avant le festival.

Par ailleurs, en cas d'organisation du festival au moins partiellement en ligne, le-la·les producteur·rices s'engagent à consentir (et à s'assurer que l'ensemble des auteur·rice·s) et autorisent le YS Festival, à titre gratuit, à représenter, reproduire et diffuser, mais également adapter (uniquement le format afin de permettre une diffusion en ligne de meilleur qualité), les films, pendant la durée du festival, sur tout type de plateforme de diffusion en ligne, mais également à tout autre date préalablement définie. Cette autorisation est consentie pour une durée minimale d'un an, à compter de l'inscription du film sur

FilmFreeway.com, prorogeable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance annuelle.

13. ACQUISITION DES DROITS DE DIFFUSION

Le YS Festival pourra solliciter auprès du·de la·des producteur·rices le droit d'acquérir les droits de diffusion de tout

film sélectionné au festival, et en particulier, de ceux primés. Le YS Festival s'engage expressément à en limiter l'usage à ses activités propres, strictement culturelles et non commerciales (hors billetterie CNC).

14. CAS NON PRÉVUS ET CONTESTATIONS

Si une quelconque des clauses du présent règlement s'avérait nulle ou inapplicable en vertu d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision exécutoire d'une juridiction ou d'une autorité compétente, les Parties conviennent expressément que les autres clauses du règlement ne seront pas affectées par la nullité de la clause précitée.

15. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

En cas de réclamation, incompréhension ou litige relatif à l'application du présent règlement, vous pouvez saisir le bureau du YS Festival, en charge de tenter de trouver une solution amiable.

Pour tout litige et à défaut de solution amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la naissance du litige, et sauf disposition impérative contraire, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège de l'association Marcelle et Mohammed.

16. DIVERS

La participation au YS Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Le YS Festival se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement du festival.

17. DONNÉES PERSONNELLES

Les auteurs permettent l'utilisation des données et photos fournies lors de l'inscription via FilmFreeway.com. Ces données seront utilisées dans diverses publications pouvant faire l'objet d'une distribution ou commercialisation à titre gratuit ou payant et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication.

Par les présentes, vous autorisez le YS Festival à les utiliser dans ce cadre, à titre gratuit.

En vous inscrivant au YS Festival, vous acceptez le fait que des photos, vidéos ou une interviews peuvent être effectuées pendant l'événement à des fins non commerciales. Vous consentez à l'utilisation de ces images, vidéos ou enregistrements sonores à des fins non commerciales par le festival.

L'inscription à la compétition internationale nécessite la collecte par le YS Festival, d'un certain nombre d'informations personnelles concernant non seulement le-la-les producteur·rices, mais également les différentes personnes intervenant sur le film (notamment réalisateur·rices, acteur·rices...). Ces informations personnelles sont - sans que la liste soit exhaustive - : nom, prénom, photographie, adresse électronique, fonction, activité principale, téléphone portable...

L'ayant droit ne souhaitant pas ou n'ayant pas les autorisations pour fournir les informations nécessaires à l'inscription du film, ne pourra pas participer à la compétition internationale, ni de manière générale au festival.

Le responsable du traitement est l'association YS Festival, dont les coordonnées figurent en préambule.

Toutes les informations sont collectées exclusivement pour les besoins de la relation contractuelle (inscription du film, intégration au catalogue, gestion de la relation, remise des prix...) ou dans l'intérêt légitime du YS Festival, notamment aux fins de prospections commerciales, d'optimisation de ses services et de sécurisation de ses activités.

Les données personnelles sont sauvegardées pour une durée raisonnable nécessaire à savoir pendant la durée de la relation contractuelle, et sont ensuite archivées pendant la durée de la prescription légale.

Pour tout renseignement concernant vos droits, vos données et/ou toute autre question relative à vos données, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, vous pouvez contacter : contact@marcelleetmohammed.org